



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-169

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-28-00026 - Arrêté BFC-DOSA-2024-1908 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOSA/2024-528 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 3

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est /

BFC-2024-10-30-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est (2 pages) Page 10

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2024-10-29-00011 - 2024 10 24 - arrête n°44 portant subdélégation de signature en matière RH (6 pages) Page 13

BFC-2024-10-29-00010 - 2024 10 29 - arrêté N°45-2024 subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 20

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2024-10-24-00003 - Arrêté n° 2024-44-DRAAF-BFC portant composition de la commission régionale de la pharmacie visée à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (2 pages) Page 33

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-29-00009 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-comté (16 pages) Page 36

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-09-21-00002 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane à Mme VAYROU M DUPONT M PETITJEAN 21 septembre 2024 (2 pages) Page 53

BFC-2024-09-21-00004 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division de l'organisation scolaire 21 septembre 2024 (2 pages) Page 56

BFC-2024-09-21-00003 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des Personnels administratifs 21 septembre 2024 (3 pages) Page 59

BFC-2024-09-21-00001 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des Personnels enseignants 21 septembre 2024 (3 pages) Page 63

BFC-2024-09-21-00005 - Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux agents de la Division des affaires financières et pôle établissements et vie scolaire 21 septembre 2024 (8 pages) Page 67

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-28-00026

Arrêté BFC-DOSA-2024-1908 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOSA/2024-528 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1908 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOSA/2024-528 désignant les membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et soins médicaux et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.162-22-6 et R.162-29 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-521, modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2021-108, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2022-1144 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-521, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/2023-1094 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2022-1144, portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins de suite et de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté ;

1

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1094 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DOSA/2024-528 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/2023-1508 portant désignation des membres du comité consultatif d'allocation des ressources pour la section urgence, psychiatrie, et la section soins médicaux de réadaptation pour la Bourgogne-Franche Comté

Considérant la création auprès de chaque agence régionale de santé, d'un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition des sections chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources est modifiée comme suit :

1. La composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2° et 3° de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique de la région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Au titre de la FHF :**

Titulaires :

- Monsieur Freddy SERVEAUX
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur Pascal MATHIS
- Monsieur Richard DALMASSO
- Docteur Philippe DUBOT
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Guillaume DUCOLOMB
- Docteur Damien GAUDINOT
- **Madame Marion RAVET**
- **Monsieur Stéphane GUILLEVIN**
- Madame Sonia DORMEYER

- **Au titre de la FHP :**

Titulaire :

- Madame Valérie FAKHOURY

Suppléant :

- **Madame Agathe LETTANG**

- **Au titre de la FEHAP :**

Titulaire :

- Madame Stéphanie BÉAL

2

Suppléant :

- A désigner

- **Au titre de SAMU de France :**

Titulaires :

- Docteur Philippe DREYFUS

Suppléants :

- A désigner

- **Au titre de l'AMUF :**

Titulaires :

- Docteur Dalila SERRADJ
- Docteur Smaïn DJELLOULI

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

- **Au titre des représentants des usagers :**

Titulaire :

- Madame Françoise PLASSARD (URAF)
- Monsieur Philippe FLAMMARION (France Assos Santé)

Suppléant :

- A désigner
- Madame Marie France GIBEY (UNAFAM)

2. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de psychiatrie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Docteur Nicole GUIDOT
- Docteur Edgar TISSOT
- Monsieur Emmanuel LUIGI
- Monsieur François MARTIN
- Monsieur Guillaume FAGNOU
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Docteur Fabrice LAGRANGE
- Docteur Maxence BARBA
- Monsieur Florent PEEREN
- Monsieur Richard DALMASSO
- Monsieur Philippe LEQUIEN
- Madame Sonia DORMEYER

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Sami GARRAB
- Docteur Farid BELHADJ

Suppléant :

- Monsieur Pierre DORIER
- A désigner

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Docteur Eric HUDELLOT
- Monsieur Alain PACQUIT

Suppléant :

- Docteur Jean-Paul OLIVIER
- Monsieur Arnaud REMOND

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Madame Marie-France GIBEY (UNAFAM)
- Monsieur Maurice DECKMIN (UNAPEI BFC)

Suppléants :

- A désigner
- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

3. Composition de la section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des activités de soins médicaux et de réadaptation de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre de la FHF :

Titulaires :

- Monsieur Florent PEEREN
- Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
- Dr Arnaud LAMBOEUF
- Monsieur Cyrille POLITI

Suppléants :

- Monsieur **Stéphane GUILLEVIN**
- Madame Isabelle TABYAOUI
- A désigner
- Madame **Sonia DORMEYER**

Au titre de la FHP :

Titulaire :

- Monsieur Philippe SAINT-SUPERY
- Madame Elyane PARRIAUD
- Madame Frédérique BORDET
- **Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES**
- A désigner (médecin)

Suppléant :

- Monsieur Mathieu FRAPPIN
- **Monsieur Jean-Yves BIARD**
- Madame Paola BURDIN
- A désigner (médecin)

Au titre de la FEHAP :

Titulaire :

- Madame Sylvie WACKENHEIM
- Docteur Sonia SPARAPAN

Suppléant :

- Madame Sylvie CAILLOT
- A désigner (médecin)

Au titre des associations d'usagers et de représentants des familles :

Titulaires :

- Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)
- Madame Béatrice CHANTELOUBE (FNAR)

Suppléants :

- A désigner
- A désigner

ARTICLE 2 : Les missions, les conditions de fonctionnement et l'organisation du comité consultatif d'allocation des ressources sont définies dans les règlements intérieurs respectifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON 22 rue d'Assas BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou son représentant, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dijon, le

28 OCT. 2024

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLÉ

Direction de la sécurité de l'aviation civile
Nord-Est

BFC-2024-10-30-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à des
agents de la direction de la sécurité de l'aviation
civile nord-est



**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

LE DIRECTEUR :

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté préfectoral n°24-311 BAG de la région Bourgogne Franche Comté portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- l'arrêté du 20 mai 2020 nommant Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- la décision ministérielle du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
- Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN et de M. Christian BURGUN,

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux R.6412-11, R.6412-12, R.6412-12, R.6412-17, R.6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;

2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 30 octobre 2024

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est


Emmanuel JACQUEMIN

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-29-00011

2024 10 24 - arrêté n°44 portant subdélégation
de signature en matière RH

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 29 octobre 2024

ARRETE N° 44/2024

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
 - décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les :

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

3/6



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 44/2024

Annexe 1 : Direction DISP siège au 29/10/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 44/2024

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 29/10/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	-	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Yann CARCREFF	
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	-	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 44/2024
Annexe 3 (A, B) : SPIP au 29/10/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-10-29-00010

2024 10 29 - arrêté N°45-2024 subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 29 octobre 2024

ARRETE N° 45 /2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

2/12

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)

- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4D)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

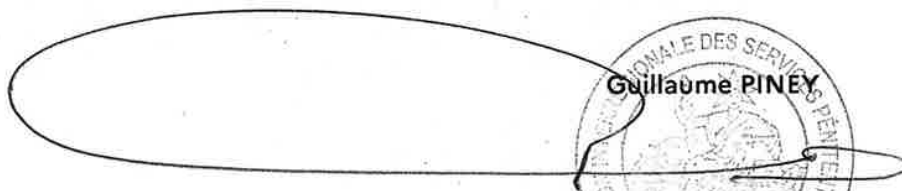
Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :


- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter 28 octobre 2024

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Guillaume PINEY



5/12

Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 45 - 2024
Direction DISP siège au 29/10/2024

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45- 2024
Etablissements au 29/10/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	-	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	-	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Eva CALMELET (intérim)	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN (intérim)	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Eva CALMELET (intérim)	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45 -2024
 SPIP au 29/10/2024

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 45 - 2024
 Direction interrégionale siège au 29/10/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	-	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 45 /2024
 Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 29/10/2024

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX Christian BARBIER
PREJ Besançon	Pascal TREHOUST	Jérôme BARQUISSEAU Sébastien DROGREY

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 45 - 2024
 Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
 des SPIP et du siège de la DISP au 29/10/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND			Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD			OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES			Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI
SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI

11/12

					Pauline GALEOTI	OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR			Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERI						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Alexia BONNET Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT		Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael VILLEMONT Julien BLAISE Martial VINCENT	OUI OUI OUI
DAI	Sabrina TALON SEUKPANYA Marc	OUI OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21
0380737508

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-24-00003

Arrêté n° 2024-44-DRAAF-BFC portant
composition de la commission régionale de la
pharmacie visée à l'article L. 5143-7 du code de
la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2024-44-DRAAF-BFC portant composition de la commission régionale de la pharmacie visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim
Préfet du Jura

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6, L.5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2021-22 DRAAF BFC du 19 mars 2021 portant composition de la commission régionale de la pharmacie de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la demande de modification de ses représentants par le conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté en date du 07 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission régionale de la pharmacie de Bourgogne-Franche-Comté comprend :

I) en qualité de représentants de l'État :

- Monsieur le préfet de région ou son représentant, président ;
- Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-présidente ;
- Le directeur de la direction départementale de la protection des populations de Côte d'Or ou son suppléant, en qualité de vétérinaire officiel.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

II) en qualité de représentant de l'agence régionale de santé :

- Madame Hélène DUPONT, inspecteur de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacien, ou son suppléant Monsieur Loïc PHILIPPE.

III) en qualité de représentants des vétérinaires :

1) Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Pierre DAMAN – 71600 PARAY LE MONIAL
- Monsieur Nicolas DAMAN - 71140 BOURBON LANCY

2) Membres suppléants :

- Madame Cécile EICHENLAUB - 21500 MONTBARD
- Monsieur Nuno Filipe SIMÕES BAPTISTA DE MELO - 70700 GY

IV) en qualité de représentants des pharmaciens :

1) Conseil de l'Ordre des Pharmaciens :

- Monsieur Denis BLANDIN – 70130 FRESNE SAINT MAMES, titulaire ;
- Madame Carine HENRIOT – 21000 DIJON, suppléante.

2) Association de Pharmacie Rurale :

- Madame Christiane GUIOT-BARRIERE – 21120 IS SUR TILLE, titulaire ;
- Monsieur Michel BASTARD – 25290 EPEUGNEY, suppléant.

V) en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique :

1) Membres titulaires :

- Monsieur Pascal MARTENS – 21290 ESSAROIS
- Monsieur Lionel MALFROY - 25300 STE COLOMBE
- Monsieur Michel DAGUENET - 70200 PALANTE
- Monsieur Didier RAMET - 58270 LIMON

2) Membres suppléants :

- Monsieur Francis TAUPIN - 58190 SAIZY
- Monsieur Remy GUILLOT - 39240 CORNOD
- Monsieur Marc PIARD - 71270 PONTOUX
- Monsieur Jean-Pierre FLEURY - 21210 ST MARTIN DE LA MER

Article 2 : L'arrêté préfectoral N° 2021-22 DRAAF BFC du 19 mars 2021 portant composition de la commission régionale de la pharmacie de Bourgogne Franche-Comté est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de départements et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à *Dijon*, le *24/10/2024*

La secrétaire générale pour les affaires régionales
de Bourgogne-Franche-Comté

Anne COSTE DE CHAMPERON

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex

tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-29-00009

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de Bourgogne-Franche-comté



**Décision n° BFC – 2024 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU

le code de l'environnement ;

le code des transports ;

le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or.

l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 nommant Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 nommant Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté ministériel du 26 février 2024 nommant Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;

l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2024 nommant Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n° 24-44 BAG du 10 avril 2024 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

l'arrêté de M. le préfet de Région n°24-294 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de

Bourgogne-Franche-Comté et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, hors rémunération, délégation est donnée à Annick LAINÉ, cheffe de département ressources humaines et à Sylvie LE MANCHEC, adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1^{er}, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Frédéric GUIBOURG, chef adjoint du service Transports - Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1^{er} novembre 2024), à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,

- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,
- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.

b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :

- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en transport lourd,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.

c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- le refus d'inscription à l'examen de capacité professionnelle en commissionnaire
- l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
- la radiation du registre des commissionnaires de transport.

d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives – CTSA – et courriers d'information des entreprises sur la mise en œuvre des sanctions administratives après arrêté préfectoral pris après avis de la CTSA

e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.

f) L'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.

- transport public routier de personnes,
- transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
- commissionnaire de transport.

g) En matière de formation professionnelle :

- l'agrément (délivrance, suivi et décision de suspension ou de retrait) et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'habilitation des agents de contrôle des centres de formation FIMO/FCO

h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalable et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.

i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 €,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Lionel PERRETTE chef du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Romain SOULAT, Vincent DIDIERLAURENT, Pierrick LEMAIRE et Serge BONFICO ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Julien TERPENT-ORDASSIERE, chef du département Mobilités et Infrastructures

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Muriel CHABERT cheffe du service Transition Écologique ainsi qu'à Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transport Mobilité en charge de l'intérim et Xavier CURELY, chef de service adjoint (à compter du 1^{er} novembre 2024) ;
- Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, adjoints ;
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Nicolas GUÉRIN et Sarah KASSIMI, adjoints ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, adjoints
- Dorothee HESSCHENTIER, cheffe du Centre des Services Partagé Viotte et Laurent HALE, adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Déléataires
------------	-------------

113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Tatiana FAYARD
	Dominique Orth
	Katy POJER
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
174	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Elisabeth DE JESUS
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Lionel PERRETTE
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)
	Patricia DUBOIS
181	Fabien MARQUIS (action 10)
	Flavien RIFFIOD (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND (y compris BOP de bassin)
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin)
	Sarah KASSIMI (y compris BOP de bassin)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMEN (action 09)
	203
Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)	

	Ludovic MILLEFANTI
	Julien TERPENT-ORDASSIERE
	Lionel PERRETTE
	Jean-Noel LAMBERT
	Samir BOUILAKMANE
	Martin PIGNON
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Stéphane MAGNIOL
	Jean DOLL
	Thibaud MERCIER DE BEAUROUVRE
	Franck GENELOT
	Cédric BULLE
	Marie BRENGARTH
	Charline ROUX
	Eliane GILLET
	Franck CHAUMONNOT
	Adam BEN SAÏD
	Clarisse DULCHE
	Florent RENOUARD
	Nathalie CANTET
	Cynthia LEMAITRE
	Münise YAVUZ
216	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
217	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD
Muriel CHABERT	

	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
349	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Annick LAINÉ
	Sylvie LE MANCHEC
	Anne LEFRANC
380	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS
	Frédéric GUIBOURG

	Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)
--	------------------------------------------------------------

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMEN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaire les ordres de payer transmis au centre de gestion financière bloc 2 sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaire.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
Julien TERPENT-ORDASSIERE	
Jean DOLL	
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Élisabeth DE JESUS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)

Patricia DUBOIS
Julien TERPENT-ORDASSIERE

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégué, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégué pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Délégués
113	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
135 et 135 relance	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Frédéric GUIBOURG
	Xavier CURELY (à compter du 1 ^{er} novembre 2024)
380	Muriel CHABERT
	Oscar VINESSE
	Olivier BOUJARD
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS

	Adeline COUSSY
	Alex ROY
	Elisabeth DE JESUS
	Hadrien MAURIAC
	Antoine SION
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Sarah KASSIMI
	Carole MORTAS

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CRESTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des ordres de mission dans l'outil Chorus DT (SG)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT (GV)	David MAGNAUX	Tous programmes
	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes et traitement des relevés	Gérard CRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
d'opérations porteurs (FV)	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programmes
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Sandrine AUGUSTO	Tous programmes
	Laura SABOT	Tous programmes
Chorus Formulaire et Chorus Communication	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHERSTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes
	Patricia DUBOIS	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Anne LEFRANC	Direction/cabinet	354
Béatrice FONTAINE	Direction/cabinet	multiBOP, 181, 354
Slime CEDRATI	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Jeanne LE CORNEC	STM/DRT	203, 174
Florian GUILLON	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Michel FERREIRA	SGPR/DL	354
Sylvain CATEL	SGPR/DL	354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Fabien MARQUIS	SBEP/DHH	181
Flavien RIFFIOD	SBEP/DHH	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN
Marie BEAUQUIS	UID 39-71/UD 39	354

Sylviane DESCOTES	UID 58-89/UD 58	354
Carole GIOFFREDI	UID 58-89/UD 89	354
Laura LAMIDIEU	UID 25-70-90/UD 70	354
Nathalie MAZOYER	UID 39-71/UD 71	354
Sabir TEPEKOY	UID 25-70-90/UD 90	354

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 7 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (*section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé*)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;
- Thierry DELORME, directeur régional adjoint ;
- Cécile BRENNE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, ses adjoints Naïma ATILLAH et Emmanuel DIVERS, ainsi que Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMIN ;
- Frédéric GUIBOURG, chef de service adjoint du service Transports Mobilités en charge de l'intérim et Xavier CURELY chef de service adjoint (à compter du 1^{er} novembre 2024);
- Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que ses adjoints Nicolas GUERIN et Sarah KASSIMI ;
- Hadrien MAURIAC, chef du service Biodiversité-eau-patrimoine, ainsi que son adjoint Antoine SION ;
- Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Ecologique, ainsi que ses adjoints Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD ;

- Lionel PERRETTE
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS
- Cédric BULLE
- Marie BRENGARTH
- Charline ROUX
- Eliane GILLET
- Franck CHAUMONNOT
- Clarisse DULCHE
- Florent RENOUARD
- Nathalie CANTET
- Cynthia LEMAITRE
- Münise YAVUZ

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Patricia DUBOIS, cheffe du département Finances Achat Public.

Article 11

Toutes délégations antérieures à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée au Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le **29 OCT. 2024**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Olivier DAVID

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-09-21-00002

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane à Mme
VAYROU M DUPONT M PETITJEAN 21 septembre
2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon à madame Caroline VAYROU secrétaire générale, à monsieur Bruno DUPONT secrétaire général adjoint directeur des ressources humaines, à monsieur Christophe PETITJEAN secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2022 nommant monsieur Christophe PETITJEAN dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2024 nommant monsieur Bruno DUPONT dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 19 août 2024 ;
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En qualité de responsable, par délégation du préfet, subdélégation de signature est donnée à compter du 21 septembre 2024 à **madame Caroline VAYROU**, secrétaire générale de l'académie de Dijon, sur

les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214-BFCO-DIJO)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels la rectrice a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

À l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme, préparer leur programmation, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière, procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.
- Signer toutes les décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation de marchés publics) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le recteur de l'académie de Dijon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé .
- Signer les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Christophe PETITJEAN** secrétaire général adjoint , directeur des établissements et de la performance, dans le périmètre suivant :

Articles 1, 2 du présent arrêté

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée à **monsieur Bruno DUPONT**, secrétaire général adjoint Dijon, directeur des ressources humaines, dans le périmètre suivant :

- Articles 1, 2 du présent arrêté, à l'exception des pièces de contractualisation des marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT
-

ARTICLE 4 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 septembre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-09-21-00004

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux
agents de la Division de l'organisation scolaire 21
septembre 2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à compter du 21 septembre 2024 aux agents ci-dessous désignés

nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par le recteur (BOP 140, BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Laetitia BAREL, professeure des écoles hors classe, en détachement dans le corps des attachés d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :
Enseignement scolaire public 2nd degré (BOP 141)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

Mathieu CORNUEL, attaché d'administration, chef du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1^{er} et 2nd degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139), les décisions concernant le paiement des indus
2. les courriers
 - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
 - de demandes de pièces complémentaires,
 - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés
 - de précompte des indemnités journalières versées par la sécurité sociale

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 septembre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-09-21-00003

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux
agents de la Division des Personnels
administratifs 21 septembre 2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des Personnels Administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'Encadrement et des Services de gestion mutualisée

Le recteur de l'académie de Dijon

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des juridictions financières ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
- VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
- VU l'arrêté du 15 mars 2022 nommant David VERGNEAU responsable de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
- VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
- Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
- VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
- Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
- Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
- VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
- VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à compter du 21 septembre 2024 aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la DPAES

Isabelle DURAND ROUX, attachée d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Lucie MUNOZ, attachée principale d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer

les décomptes, actes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

David VERGNEAU, chef de la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation – titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Sandrine VOISINE, secrétaire d'administration à la division des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, d'encadrement et des services de gestion mutualisée, à l'effet de signer

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 21 septembre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-09-21-00001

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux
agents de la Division des Personnels enseignants
21 septembre 2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de Personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021
VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 nommant monsieur Pierre Etienne THEPENIER, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels enseignants
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division des personnels enseignants à compter du 21 septembre 2024 :

Aude BURTIN, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Laurence EGASSE, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, - titulaires ou non titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Anne GUENE ZAEPFEL, attachée principale d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Elisa MOMY, attachée d'administration à la division des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des personnels enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Pierre Etienne THEPENIER, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer :

- les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des

retraites, accidents de travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des personnels enseignants et d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 21 septembre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-09-21-00005

Subdélégation Recteur Pierre N'Gahane aux
agents de la Division des affaires financières et
pôle établissements et vie scolaire 21 septembre
2024



Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;
Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or
Vu le décret du 21 septembre 2024 portant nomination de monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'intérieur
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon à compter du 21 septembre 2024
VU l'arrêté du 2 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté à compter du 21 septembre 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à compter du 21 septembre 2024 aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

Magali KHATRI, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Célia SARZEAUD, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants,

Service interacadémique juridique

d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Jean-Baptiste BACCON chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Karine GAGNARD, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Damien PRESUMEY, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces

Service interacadémique juridique

relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Mylène HUMBERT, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Léopoldine MORET-THOMASSIN, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1^{er} et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1^{er} et 2nd degré (139), enseignement du 1^{er} degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

Alexandra CARTERET, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)
Orientation et pilotage de la recherche (172)

Céline GERMAIN, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
Vie de l'élève (230)
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :
Formations supérieures et recherche universitaire (150)
Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

Jonathan SIMON, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Justine BACCOT, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Mona LIGNIER, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Service interacadémique juridique

Léa TAILLANDIER, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Audrey BENTEO, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Céline MANIERE, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

Lisa BERNARD-RUIZ, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)
- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Audrey FOLLY agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Irène LETANG, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie de l'élève (230)

Murielle TINELLI, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1^{er} et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 21 septembre 2024

Le recteur

Pierre N'GAHANE

